

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	- (1926)
<b>Heft:</b>	68
 <b>Artikel:</b>	Le nouveau régime des colis postaux en France : ses avantages pour le public
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-889662">https://doi.org/10.5169/seals-889662</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Bulletin de la Banque Nationale Suisse.** — Suivant l'exemple d'autres banques centrales d'émission, la *Banque Nationale Suisse* a commencé, au début de janvier, la publication d'un bulletin mensuel de documentation statistique.

Ce bulletin a pour but de remplacer les statistiques publiées jusqu'ici par la Banque sur les taux d'escompte et les cours des changes, le mouvement des chambres suisses de compensation, le commerce extérieur, le mouvement des métaux précieux, ainsi que les situations des principales banques d'émission étrangères. Il contient, en outre, des indications sur le cour du franc suisse à l'étranger, le marché suisse des capitaux, les recettes du fisc fédéral, les paiements sans déplacement d'espèces, le marché du travail, l'évolution des prix et les bilans mensuels des Banques cantonales suisses.

On s'abonne chez Orell-Füssli, éditeurs, Zurich.

**La Société de Banque Suisse** vient, comme chaque année, de publier une élégante plaquette (*renseignements divers sur les valeurs cotées à la Bourse de Genève 1913-1925*) contenant un grand nombre de renseignements intéressants, tels que

les cours extrêmes et derniers prix faits, des indications sur le service et les garanties des divers emprunts étrangers, les dividendes des actions, les augmentations de capital, réorganisations, fusions, échanges et autres opérations financières effectuées depuis 1913. Avec un relevé des divers impôts étrangers, et, à la fin, un tableau comparatif des changes 1914-1925 ainsi qu'un répertoire alphabétique, etc. Ce livret constitue un manuel de poche pratique de la Bourse de Genève.

*Annuaire 1926 de la Chambre Syndicale des Agents-Représentants pour l'Exportation.* 1 volume in-8° de 600 pages reliure souple imitation cuir. Georges Dreyfus, éditeur, 65, faubourg Poissonnière, Paris.

*Americans in France, a Directory 1925*, Published by the American Chamber of Commerce in France, 32, rue Taitbout, Paris 9<sup>e</sup>; reliure pégamoid, 35 fr. net.

*La Suisse*, numéro spécial hors série publié par la *Vie Technique Industrielle et Coloniale*, 14, *Vie Technique Industrielle et Coloniale*, 14, rue Séguier, Paris : 10 francs.

## Le nouveau Régime des Colis postaux en France

### Ses avantages pour le public

Un nouveau régime des colis postaux est entré en vigueur le 25 janvier. En échange d'un relèvement des prix qui n'étaient plus en harmonie avec les prix de revient, il procure au public des avantages importants.

En premier lieu, le raccourcissement des délais de livraison : délais *normaux*, d'une part, pour l'acheminement d'une gare quelconque à une gare quelconque des réseaux; délais *spéciaux*, d'autre part, pour l'acheminement d'un centre à un autre centre, entre lesquels existent des courants de trafic établis. C'est ainsi qu'un colis postal remis en temps utile, un mardi, par exemple, à Paris, est livré le mercredi aux gares de Lyon, Cherbourg, Le Havre, Nancy, Belfort, le jeudi à Marseille, Nice, Brest. De même, un colis remis à la gare de Calais le mardi, à l'heure convenable, parvient à Nice le vendredi. Le service pour la banlieue de Paris est notablement amélioré, de telle sorte que les colis remis à Paris, dans les bureaux de ville ou dans les gares, pour être normalement acheminés par les trains du soir, sont livrables à domicile le lendemain. Des affiches indiqueront au public les délais spéciaux ou exceptionnels établis par les réseaux, ainsi que les modifications qu'entraîneraient les changements apportés au service des trains.

En second lieu, la garantie du délai de transport. Jusqu'ici, la responsabilité des réseaux était limitée aux seuls cas de perte et d'avarie; le nouveau régime l'étend aux délais de transport et de

livraison, tant en gare qu'à domicile. Le dépassement de ces délais donnera lieu au paiement d'une indemnité dont le taux varie, selon le poids du colis, de 1 fr. 35 par journée de retard (avec minimum d'indemnité de 4 fr. et maximum de 40 fr.) de 4 fr. (avec minimum de 12 fr. et maximum de 120 fr.).

Le nouveau régime prévoit également l'acceptation des colis postaux avec déclaration de valeur (maximum de 5.000 fr.) moyennant le paiement d'une taxe d'assurance de 0 fr. 50 par 500 francs ou fraction de 500 francs.

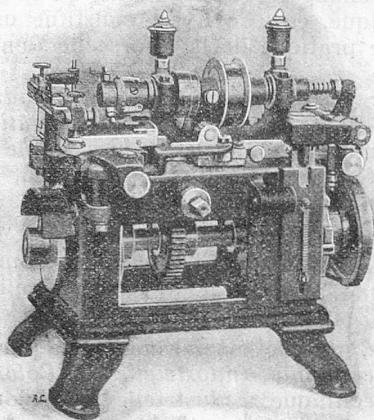
En troisième lieu, la création de deux nouvelles catégories de colis postaux : ceux de 15 kgs et ceux de 20 kgs.

Enfin, l'extension du service des colis postaux aux lignes ferrées secondaires et aux services d'autobus qui acceptent d'y participer.

En vue de l'application de ce régime, les grands réseaux ont organisé de nombreux trains de messageries nouveaux et pris leurs dispositions pour le transbordement rapide dans les gares de bifurcation. Ils ont prévu des services de transport de nuit à travers Paris pour les colis qui doivent transiter par la capitale. Des services de remonte, nouveaux et rapides ont été organisés pour amener en temps utile les colis depuis les bureaux de ville jusqu'aux gares.

Il est à présumer qu'après une période de mise au point de courte durée, ces différentes améliorations fonctionneront à la satisfaction du public.

Fabrique de Machines  
**S. LAMBERT S. A.**  
 GRANGES-SOLEURE, SUISSE



**Spécialités :** Machines automatiques aux vis et à décolletter. Machines en tous genres pour l'horlogerie. Machines pour la fabrication de tarauds et filières. Machines pour la fabrication d'instruments d'optique. Machines pour la fabrication de forêts et fraises dentaires.

Références de premier ordre à disposition



**FOIRE  
SUISSE  
BALE  
DU 17  
AU 27  
AVRIL 1926**

## Albert JACOPIN

AVOCAT

GENÈVE. — 2, rue du Rhône

*Consultations sur Rendez-vous à Paris*

CONSULTATION EN MATIÈRES :

**FISCALES, FINANCIÈRES**

**ET COMMERCIALES**

**CONSTITUTION**

**ET DOMICILIATION DE SOCIÉTÉS**

& HOLDING Cy

*Recouvrements et Représentation  
devant tous les tribunaux suisses*

## Bulletin commercial et industriel suisse

Organe officiel des Chambres de Commerce de Genève, Bâle, Zürich et Saint-Gall, de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie et de l'Association suisse des Banquiers

Fondé en 1893 par M. le Dr Alfred Georg, Genève

Publié avec la collaboration d'économistes de renom et de la Banque Nationale Suisse

### Abonnements :

Un an..... (francs suisses) 15. »

Six mois..... — 10. »

Trois mois..... — 6. »

### Administration et Abonnements :

**Bulletin Commercial et Industriel Suisse**

59, RUE DU STAND, GENÈVE

Régie des Annonces :

**Arnold Bopp et C° Zurich**

BAHNHOFSTRASSE 104

### Les taxes postales internationales.

A partir du 1<sup>er</sup> février, les taxes postales applicables aux correspondances à destination de l'étranger sont, d'une manière générale, majorées de 25 %.

Pour les principales de ces taxes, les taux nouveaux sont indiqués ci-après :

*Lettres* : jusqu'à 20 grammes, 1 fr. 25; par échelon supplémentaire de 20 grammes, 0 fr. 75.

*Cartes postales* : 0 fr. 75.

*Imprimés et journaux* : par 50 grammes, 0 fr. 25.

*Echantillons* : par 50 grammes, 0 fr. 25; minimum de perception, 0 fr. 50.

*Papiers d'affaires* : par 50 grammes, 0 fr. 25; minimum de perception, 1 fr. 25.

### Le développement des chèques postaux en France.

Voici les chiffres publiés récemment par le ministère du Commerce :

An-	Nombre de titulaires des opérations nées de c/c postaux	Montant total Fr.	Montant total des opérations de crédit	Montant total de débit
1918	9.012	962.283.346	774.739.250	
1919	41.803	7.878.026.785	7.771.441.733	
1920	73.559	28.551.170.605	28.347.398.317	
1921	110.496	37.765.323.148	37.652.645.740	
1922	150.954	47.256.554.849	47.121.376.793	
1923	182.563	55.279.746.565	55.207.213.327	
1924	210.385	70.652.377.429	20.218.914.750	
1925	258.535	95.797.403.602	83.808.734.157	

### L'emploi du chèque postal.

L'administration française des Postes et Télégraphes rappelle que le chèque postal peut être utile à tous les particuliers et à toutes les collectivités.

Il permet à tous, en effet : d'éviter, pour les paiements et les encaissements, les pertes de temps, les manipulations de fonds et tous les risques y afférents; d'assurer, sans dérangement, le recouvrement des créances dans la France entière; d'éviter, au moment de partir en voyage de se munir d'une somme importante et, par là, de courrir les risques de perte ou de vol; d'acquitter tous impôts sans avoir à se rendre chez les perceveurs des contributions directes, les receveurs des contributions indirectes et autres comptables du Trésor ou des communes.

Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de demander l'ouverture d'un compte courant au bureau de poste de son domicile et de verser un dépôt de garantie de cinq francs après acceptation de la demande.

### Apposition de timbres-réclame sur les enveloppes.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la communication suivante de l'Administration française des Postes, Télégraphes et Téléphones :

Certains expéditeurs apposent, sur les objets de correspondance, des timbres et des vignettes qui, par leur forme extérieure, présentent avec les timbres-poste une ressemblance susceptible de faciliter leur acceptation aux lieux et places des valeurs imitées.

L'administration des P. T. T. rappelle que la loi du 11 juillet 1885 punit de peines sévères, l'imitation même grossière et lointaine des timbres et vignettes de l'espèce.

Sont seuls tolérés, à la condition expresse d'être apposés au verso des objets de correspondance, c'est-à-dire du côté opposé à l'adresse, les timbres non postaux, les vignettes de bienfaisance, de publicité ou autres, ne pouvant être confondues, même de loin, avec les figurines postales.

Les envois qui comporteraient des timbres et vignettes, de cette nature, du côté de l'adresse seraient renvoyées aux expéditeurs ou versés au rebut.

L'Administration des P. T. T. rappelle en outre que les timbres-poste destinés à affranchir les correspondances doivent toujours être placés à droite, en haut de l'enveloppe, du côté de l'adresse.

### Les recettes des chemins de fer français en 1925.

Les sept grands réseaux ferrés français ont fait connaître les chiffres approximatifs de leurs recettes totales de 1925. Les sommes encaissées se sont élevées pour l'ensemble des réseaux à près de 10 milliards (exactement 9.769.679.000 fr.).

L'augmentation sur la recette de 1924 atteint 1.028.806.000 francs, soit 11.64 %. Voici le détail par réseau avec la comparaison par rapport à 1924 (en francs) :

	Augmentation
	Recettes en 1925
Etat. . . . .	1.442.093.000
P.-L.-M. . . . .	2.715.850.000
Nord. . . . .	1.566.340.000
Orléans. . . . .	1.308.517.000
Est. . . . .	1.338.997.000
Midi. . . . .	613.406.000
Alsace. . . . .	»
Lorraine. . . . .	784.476.000
Total. . . . .	9.769.679.000
	1.028.806.000